



*Dans la Commune et*

*à l'aire naturelle*

**Fermeture du site à 23 H**

Le Conseil Municipal est responsable de la sécurité dans la commune (il doit protéger les biens et les personnes). C'est pourquoi, de manière préventive il met en place un système de fermeture de l'aire naturelle à partir de 23 heures.

*Décision du conseil municipal du 11 juillet 2019*